Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20261006-DEC2026_22-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code la Commande Publique
Considérant qu'il convient de procéder au dégraissage des buées grasses et des systèmes d'évacuation de la cuisine de l'école Jules Andrieu
Vu la décision DEC2026_19 du 25 août 2026 et vu une erreur relevée dans le contrat
Vu la proposition de la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines

DEC2026_22

Objet : **Contrat de dégraissage des buées grasses et des systèmes d'évacuation de la cuisine de l'école Jules Andrieu**

DECIDE

ARTICLE 1 : Cette décision annule et remplace la décision DEC2026_19 du 25 août 2026 portant sur le contrat de dégraissage des buées grasses et des systèmes d'évacuation de la cuisine de l'école Jules Andrieu.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté des installations de buées grasses de cuisine de l'école Jules Andrieu.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du contrat est de 521.75 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 6 octobre 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 7 octobre 2026
Et de la publication le 7 octobre 2026